



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-07-016

Objet : équipement centre aquatique :

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de la clientèle pour la mise à disposition de transats sur plage et solarium du centre aquatique skiseo risoul 1850 ;

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société LAFUMA mobilier pour la fourniture de ce matériel, pour la somme de 2285.50€HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230725-DECM2023-07-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Publication : 25/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Régis SIMOND.

